

MUNICIPALITE DE STOKE

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 7 mars 2016 à 19h30

" Bienheureux celui qui a appris à rire de lui-même : il n'a pas fini de s'amuser! "
Joseph Folliet

N° 2302

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, au bureau municipal, situé au 403, rue Principale, Stoke, **le lundi 7 mars 2016 à 19 h 30** et présidée par le maire Monsieur Luc Cayer.

Présences : Sièges N° 1 : Sylvain Paquin
 Sièges N° 3 : Steeves Mathieu
 Sièges N° 5 : Daniel Dodier
 Sièges N° 6 : Mario Carrier

Absence : Sièges N° 2 : Sylvain Chabot
 Sièges N° 4 : Lucie Gauthier

Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente.

1. Constat du quorum

Le quorum étant constaté

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Rés. 2016-054

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR	
1.	Constat du quorum
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour
3.	Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
4.	Correspondance
5.	Période de questions
6.	Demandes écrites ou verbales
6.1.	Achat de billets pour le souper des Chevaliers de Colomb
6.2.	Aide financière Les Loisirs de Notre-Dame des Mères
7.	Comités et dossiers à traiter
7.1.	Sécurité publique
7.1.1.	Mandat au consultant pour l'achat du camion-citerne
7.2.	Ressources humaines
7.2.1.	Formation et congrès ADMQ pour la directrice générale
7.2.2.	Congrès COMBEQ de l'inspecteur en bâtiment
7.2.3.	Congrès 2016 de la FQM
7.2.4.	Retour de l'employé occasionnel journalier-opérateur
7.3.	Administration et finances
7.3.1.	Dépôt de la lettre ristourne de la MMQ
7.3.2.	Achat d'un logiciel de production
7.3.3.	Achat d'une banque d'heures – services juridiques
7.3.4.	Achat de banque d'heures et mini-module – service de comptabilité
7.3.5.	Fond de roulement

- 7.3.6. Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
- 7.3.7. Délégation lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes
- 7.4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 7.5. VOIRIE
- 7.5.1. Municipalisation de la rue Hélène
- 7.5.2. Vente de la niveleuse
- 7.5.3. Achat d'un système de communication
- 7.5.4. Octroi de contrat pour les travaux de nivellement
- 7.5.5. Reddition de compte MTQ
- 7.6. Immobilisations et bâtiments
- 7.6.1. Photocopieur Kyocera en crédit-bail
- 7.7. Loisirs
- 7.7.1. Remerciement pour don de livres
- 7.7.2. Retour sur le Carnaval de Stoke
- 7.8. Culture
- 7.8.1. Achat pour la bibliothèque
- 8. Remise aux conseillers des rapports et suivi de dossiers
 - 8.1. Inspecteur municipal
 - 8.2. Directeur des travaux publics
 - 8.3. Directeur du service incendie
- 9. Trésorerie Finances
 - 9.1. Salaires du 1^{er} au 29 février 2016 ©
 - 9.2. Liste des déboursés de février 2016 ©
- 10. Autres sujets
- 11. Avis de motion
- 12. Règlement
 - 12.1. Règlement numéro 515 modifiant le règlement de construction No 462 relatif aux soupapes de sûreté (clapet de non-retour), aux systèmes de drainage et à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal
 - 12.2. Règlement numéro 518 - Règlement général de la municipalité de Stoke
 - 12.3. Règlement no 519. Règlement d'emprunt autorisant la Municipalité de Stoke à emprunter la somme de 318 952.02 \$ pour l'acquisition d'un camio-citerne pour le service incendie
 - 12.4. Règlement 517 aux fins de modifier le règlement 504 fixant le traitement des élus municipaux.
- 13. Invitations
 - 13.1. Journée d'information sur l'eau
 - 13.2. L'envol vers l'Italie – Aube-lumière
 - 13.3. Activité bénéfice – Les sentiers de l'Estrie
- 14. Varia
- 15. Période de questions
- 16. Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Sylvain Paquin et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Rés. 2016-055

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

Dispense de lecture des procès-verbaux est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire N° 2301 du 1^{er} février 2016 soit accepté tel que présenté.

Rés. 2016-056

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Correspondance

La liste de la correspondance est déposée et remise à tous les conseillers.

5. Période de questions

L'artiste responsable de la création d'une sculpture commémorative pour le 150^e de la municipalité, monsieur Pierre Chouinard, demande à ce que les frais d'installation, la base et la plaque ne soit pas inclus dans la somme réservée pour la sculpture.

Monsieur Stéphane Marois, vice-président de l'Association de soccer de Stoke, vient remercier la municipalité pour le partenariat au Carnaval de Stoke qui en fait un événement d'importance pour la municipalité. Malgré quelques points à améliorer les organisateurs et les participants sont très heureux du résultat.

6. Demandes écrites ou verbales

6.1. Achat de billets pour le souper des Chevaliers de Colomb

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2016-057

QUE la municipalité de Stoke achète 10 billets (1 table) pour les élus et employés de la Municipalité de Stoke, les conjointes/conjoints devront rembourser le prix du billet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2. Aide financière Les Loisirs de Notre-Dame des Mères

Attendu que les sommes allouées aux subventions d'organismes communautaires de la municipalité est restreint et suffit à peine à la demande;

Attendu que le conseil souhaite que les subventions aux organismes communautaires soient destinées aux organismes de notre territoire sauf si le service n'y était pas disponible.

Il est proposé par le conseiller et résolu :

Rés. 2016-058

De ne pas octroyer d'aide financière aux Loisirs de Notre Dame des Mères pour ces raisons.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Comités et dossiers à traiter

7.1. Sécurité publique

7.1.1. Mandat au consultant pour l'achat du camion-citerne

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission pour l'achat du camion-citerne;

ATTENDU QUE la 2^e partie du mandat de monsieur Côté est de valider la soumission avec le constructeur du camion et de recommander, ou non, au conseil l'acceptation de la soumission selon le devis fourni;

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2016-059

QUE la directrice générale soit autorisée à mandater Alain Côté Consultant inc. pour la deuxième partie au coût de 1 500 \$ plus taxes et frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2. Ressources humaines

7.2.1. Formation et congrès ADMQ pour la directrice générale

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2016-060

QUE la directrice générale soit autorisée à suivre les formations suivantes :

«La gestion financière municipale : bien maîtriser les différents outils» le 5 avril prochain au coût de 295\$ plus taxes.

QUE la directrice générale soit autorisée à s'inscrire et assister au congrès 2016 de l'ADMQ au coût de 503 \$ plus taxes.

QUE ses frais d'inscription soient payés par la Municipalité et que ses autres frais (déplacement, repas) lui seront remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2.2. Congrès COMBEQ de l'inspecteur en bâtiment

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2016-061

QUE l'inspecteur soit autorisé à s'inscrire et assister au congrès 2016 de la COMBEQ au coût de 550 \$ plus taxes.

QUE ses frais d'inscription soient payés par la Municipalité et que ses autres frais (déplacement, repas) lui seront remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2.3. Congrès 2016 de la FQM

Attendu que le congrès aura lieu du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016;

Attendu qu'un nouveau mode de réservation de chambres sera en vigueur et que les places sont limitées;

Rés. 2016-062

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Que deux (2) conseillers en plus du maire soient autorisés à participer au congrès 2016 et que les autres frais (déplacement, repas) leur seront remboursés selon la politique en vigueur à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.2.4. Retour de l'employé occasionnel journalier-opérateur

ATTENDU QUE la convention collective prévoit que M. Roland Goupil effectue 1295 heures par année sur 35 semaines environ;

ATTENDU QUE M. Roland Goupil est à l'emploi de la municipalité de Stoke depuis plusieurs années et souhaite revenir pour la saison estivale 2016;

Rés. 2016-063

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

DE procéder au rappel de l'employé au 4 avril, selon les besoins opérationnels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7.3. Administration et finances

7.3.1. Dépôt de la lettre ristourne de la MMQ

La Mutuelle des municipalités du Québec dépose le calcul de la ristourne 2015 pour la Municipalité de Stoke pour une part totale de la ristourne de 4 927 \$

7.3.2. Achat d'un logiciel de production

Attendu que la municipalité doit changer l'ordinateur de la secrétaire administrative;

Attendu qu'il est souhaitable d'harmoniser nos outils de travail;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2016-064

D'autoriser l'achat de la suite Office Pro 2013 pour le poste de la secrétaire administrative au coût de 538 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.3.3. Achat d'une banque d'heures – services juridiques

Attendu que la firme Monty Sylvestre a été mandatée par résolution pour ses services juridiques auprès de la municipalité pour 2016;

Attendu que l'achat d'une banque d'heures réduit les coûts de consultation;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2016-065

D'autoriser l'achat d'une banque de 15 heures au coût de 2 250 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.3.4. Achat de banque d'heures et mini-module – service de comptabilité

Attendu que l'achat d'une banque d'heures réduit les coûts de consultation;

Attendu que les Relevés 24 pour les frais de service de garde doivent être remplis au moyen d'un logiciel accepté par Revenu Québec;

Il est proposé par le conseiller et résolu :

Rés. 2016-066

D'autoriser l'achat d'une banque de 28 heures au coût de 1960 \$ plus taxes auprès de Sygem.

D'autoriser l'achat du mini module Production et transmission de Relevés 24 au coût de 750 \$ plus taxes auprès de Sygem.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.3.5. Fond de roulement

ATTENDU QUE la municipalité a créé un fond de roulement par règlement et que ce fond possède des règles préétablies selon le manuel de la présentation de l'information financière municipale ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke a emprunté la somme de 86 112 \$ temporairement au fond de roulement et doit rembourser cette somme dans les trois (3) mois;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

Rés. 2016-067

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire un placement rachetable en tout temps auprès de notre institution financière pour le même montant qui a été racheté en janvier dernier ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.3.6. Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE des propriétaires ont fait défaut à leur obligation de payer les taxes municipales sur leurs immeubles;

ATTENDU QUE l'article 1023 du *Code municipal* prévoit que le conseil peut déléguer le secrétaire-trésorier pour transmettre à la MRC la liste des personnes endettées pour les taxes municipales;

ATTENDU QUE la liste des personnes dont le compte de taxes est âgé de deux ans, conformément à l'article 985 du *Code municipal*, a été remise aux membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

Rés. 2016-068

DE de mandater la directrice générale et secrétaire-trésorière de demander à la MRC la vente des immeubles visés dans ladite liste; les citoyens peuvent toutefois régler leur dette d'ici à l'envoi de la liste à la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.3.7. Délégation lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes

Rés. 2016-069

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

DE mandater le maire, ou si nécessaire, la directrice générale/secrétaire-trésorière, comme représentant de la Municipalité pour enchérir et/ou acquérir des immeubles au nom de la municipalité (art. 1038 du Code municipal) lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, qui se tiendra le jeudi 9 juin 2016 à 10 h, à la MRC du Val-Saint-François, au 810 Montée du Parc à Richmond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.5. VOIRIE

7.5.1. Municipalisation de la rue Hélène

Point reporté.

7.5.2. Vente de la niveleuse

ATTENDU que la Municipalité désire disposer d'un équipement municipal;

ATTENDU que la Municipalité a une politique d'achat et de dispositions des biens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a suivi les procédures de sa politique en disposant du bien par vente par soumission;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2016-070

QUE la soumission la plus haute soit accepté soit 27 000 \$ plus les taxes applicables offert par la Municipalité de Saint-Malo.

QU'un avis public portant sur le bien aliéné soit publié aux endroits prescrits par la Municipalité tel que stipulé dans sa politique.

QUE le revenu soit transféré au surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.5.3. Achat d'un système de communication

ATTENDU que le système de communication utilisé par les travaux publics a de sérieuses lacunes;

CONSIDÉRANT que plusieurs solutions ont été envisagées sans succès;

Rés. 2016-071

Il est proposé par le conseiller et résolu:

DE mettre à niveau notre système de communication radio en remplaçant le répéteur analogique par un répéteur bi-mode et d'acheter 5 radios portatifs bi-mode pour un total de 4 077.50 \$ avant taxes, si l'essai est concluant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.5.4. Octroi de contrat pour les travaux de nivellement

ATTENDU que nous n'avons reçu qu'une soumission;

ATTENDU que la soumission est conforme au devis présenté;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2016-072

D'octroyer le contrat de nivellement des chemins à Transport Excavation Jocelyn Ménard inc. pour la saison 2016 à raison de 147,17 \$ de l'heure (taxes incluses) pour 200 heures garanties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.5.5. Reddition de compte MTQ

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification a versé une compensation de 128 002 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe a présenté dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2016-073

IL EST RÉSOLU que la Municipalité de Stoke informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.6. Immobilisations et bâtiments

7.6.1. Photocopieur Kyocera en crédit-bail

Point reporté.

7.7. Loisirs

7.7.1. Remerciement pour don de livres

Attendu que nous avons reçu un don de livres pour enrichir la collection permanente de la bibliothèque municipale de Stoke;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

Rés. 2016-074

DE remercier madame Odette Boucher au nom du conseil municipal et des citoyens de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.7.2. Retour sur le Carnaval de Stoke

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu:

Rés. 2016-075

DE remercier les organisateurs, partenaires, employés de la municipalité et bénévoles qui ont participé à faire du Carnaval de Stoke une activité incontournable pour notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.8. Culture

7.8.1. Achat pour la bibliothèque

Attendu que les lecteurs optiques de la bibliothèque ne fonctionnent plus et qu'ils sont désuets.

Attendu que les préposés à la bibliothèque ont besoin d'un ordinateur pour gérer la collection permanente de la bibliothèque.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Paquin et résolu:

Rés. 2016-076

D'autoriser la dépense de 600 \$ plus taxes pour l'achat de deux lecteurs optiques;

D'autoriser la dépense de 938 \$ plus taxes pour l'achat d'un ordinateur de bureau pour la réception et de mettre l'ordinateur déjà en place à disposition de la bibliothèque;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. Remise aux conseillers des rapports et suivi de dossiers

8.1. Inspecteur municipal

8.2. Directeur des travaux publics

8.3. Directeur du service incendie

8.3.1. Achat d'habits de combat d'incendie

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu:

Rés. 2016-077

D'approuver l'achat de neuf (9) habits de combat d'incendie à 1 575 \$ + taxes/ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Trésorerie Finances

9.1. Salaires du 1^{er} au 29 février 2016 ©

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

Rés. 2016-078

D'approuver la liste des salaires du mois de février 2016 :

a) Employés : 18 485.36 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9.2. Liste des déboursés de février 2016 ©

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu:

Rés. 2016-079

D'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

a) Compte à payer au 7 mars 2016 : 168 682.01 \$

b) Comptes payés depuis le 2 février 2016 : 13 847.79 \$

Pour un total de : 182 529.80 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10. Autres sujets

11. Avis de motion

12. Règlement

Dispense de lecture des règlements est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des règlements au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

12.1. Règlement numéro 518 - Règlement général de la municipalité de Stoke

ATTENDU que le Conseil a déjà adopté divers règlements relatifs aux affaires de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de refondre certains règlements déjà en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a régulièrement été donné à l'occasion de la session ordinaire du 1^{er} février 2016 par le conseiller Sylvain Chabot ;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Paquin et résolu:

Rés. 2016-080

Que le « Règlement numéro 518 – Règlement général de la municipalité de Stoke », lequel est joint en annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Règlement no 519. Règlement d'emprunt autorisant la Municipalité de Stoke à emprunter la somme de 318 952.02 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne pour le service incendie

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2016 donné par Daniel Dodier;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de faire l'acquisition d'un nouveau camion-citerne pour le service des incendies de Stoke, ceci afin d'assurer adéquatement la protection et la sécurité des biens des contribuables, étant donné que celui que la municipalité possède est obsolète;

ATTENDU QUE le coût pour l'acquisition d'un camion-citerne selon la soumission reçue est de trois cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinq cents (349 294.05 \$) incluant toutes les taxes;

ATTENDU QU'un montant d'emprunt de 318 952.02 \$ est nécessaire pour payer le coût d'acquisition d'un camion-citerne moins la ristourne de taxes de 30 342.03 \$;

ENCONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller et résolu:

Rés. 2016-081

QUE le règlement suivant soit adopté :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

Règlement d'emprunt no 519

Règlement numéro 519 décrétant une dépense de 349 294.05 \$ et un emprunt de 318 952.02 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne pour le service incendie.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à acquérir selon le devis préparé par Alain Côté, consultant inc., portant les numéros 2016-01, en date du 13 janvier 2016, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par MaxiMetal inc, en date du 22 janvier 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 349 294.05 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 318 952.02 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette

affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12.3. Règlement 517 aux fins de modifier le règlement 504 fixant le traitement des élus municipaux.

Il est proposé par le conseiller et résolu:

Rés. 2016-082

D'adopter le règlement no 517 aux fins de modifier le règlement 504 fixant le traitement des élus municipaux (les ajouts ou modifications sont en caractère gras) :

Province de Québec
Municipalité de Stoke

Règlement numéro 517 aux fins de modifier le règlement numéro 504 fixant le traitement des élus municipaux

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q.,c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que la municipalité est déjà régie par le règlement relatif au traitement des élus municipaux portant le numéro 504 et qu'il est nécessaire de le modifier;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 7 décembre 2015 relativement à ce règlement;

Considérant qu'une dispense de lecture a été donnée lors de l'avis de motion, les membres de ce conseil déclarent en avoir reçu une copie;

Qu'il soit décrété et statué par le présent règlement portant le numéro 516 comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 516 fixant le traitement des élus municipaux aux fins de modifier le règlement numéro 504.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de Stoke, peut en vertu du présent règlement, augmenter annuellement les sommes mentionnées aux articles 2 et 3 de ce règlement pour l'exercice financier suivant de l'adoption du règlement et les suivants, en appliquant un pourcentage **maximal** de 2.5%.

ARTICLE 3

Les membres du conseil qui participent à une réunion d'un comité mis en place par le conseil municipal de Stoke recevront **soixante dollars (60\$)** pour chacune des rencontres en plus de leur rémunération annuelle. Ces sommes seront payées quatre fois par année lors du versement de la rémunération.

ARTICLE 4

Le présent règlement prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi.

Directrice générale, Secrétaire-trésorière

Maire

Date de l'avis de motion : le ()

Date de publication d'un avis public : le ()

Date de l'adoption du règlement : le _____

Date de publication d'un avis d'entrée en vigueur : le ()

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. Invitations

13.1. Journée d'information sur l'eau

Il est proposé par le conseiller et résolu:

Rés. 2016-083

DE décliner l'invitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13.2. L'envol vers l'Italie – Aube-lumière

Il est proposé par le conseiller et résolu:

Rés. 2016-084

QUE le conseil encourage ses membres et la population à encourager l'organisme dans ses activités mais ne souhaite pas acheter de billets pour cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13.3. Activité bénéfice – Les sentiers de l'Estrie

Il est proposé par le conseiller et résolu:

Rés. 2016-085

QUE la municipalité achète deux (2) billets au coût de 25\$ chacun pour les élus et employés de la Municipalité de Stoke, intéressés par l'activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. Varia

15. Période de questions

Un citoyen demande à combien de réunions mensuelles chaque membre du conseil participe. La réponse donnée est de plus ou moins 3 réunions par mois.

16. Clôture et levée de l'assemblée

Attendu que l'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par le conseiller et résolu que la séance soit levée à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rés. 2016-086

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire